

Histoire

CHAPITRE 1 – La Révolution française (1789-1799)

Cours 1 p. 18 : La fin de l'Ancien régime (1789-1790)

A p. 18 : 1789 : l'effondrement de la monarchie absolue

a. La naissance d'une Assemblée nationale

Le 5 mai 1789, Louis XVI réunit les **États généraux** à Versailles pour trouver une solution à la crise financière. La noblesse et le clergé ne représentent que 3 % de la population, mais ils refusent le vote par tête qui donnerait la majorité au tiers état [doc. 1]. Celui-ci se proclame Assemblée nationale le 17 juin, puis s'engage à rédiger une **Constitution** (serment du Jeu de paume, le 20 juin, [doc. 2]). Le tiers état est finalement rejoint par la noblesse et le clergé pour former une Assemblée nationale constituante.

b. La révolte populaire

Craignant un coup de force du roi, le peuple parisien se soulève le 14 juillet 1789. Il prend d'assaut la prison de la Bastille et exécute son gouverneur. Sous la pression de la rue, Louis XVI est forcé de reconnaître la **Commune de Paris** et sa milice, la **Garde nationale**. D'autres villes du royaume, comme Marseille ou Bordeaux, font de même. Dans plusieurs régions, les paysans attaquent les châteaux pour brûler les registres où sont consignés les **droits seigneuriaux**.

c. La fin de la société d'ordres

Affolés par cette agitation populaire, les députés, tous issus de la noblesse ou de la bourgeoisie, tentent de l'apaiser. Ils décrètent l'abolition des droits seigneuriaux et des privilèges durant la nuit du 4 août [**doc. 3**]. Le 26 août, ils adoptent une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui proclame la liberté et l'égalité de tous les Français. C'est la fin de l'Ancien Régime.

B p. 19 : 1790 : la mise en place d'une France nouvelle

a. La nation et le roi

Le 5 octobre 1789, le peuple parisien, femmes en tête, marche sur Versailles pour réclamer du pain au roi. Louis XVI est contraint de s'installer au palais des Tuileries, à Paris, sous la pression permanente des **sans-culottes**. Il se sent prisonnier et il entretient des relations difficiles avec l'Assemblée constituante. Le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, une fête de la Fédération est organisée à Paris et dans d'autres villes pour célébrer l'union de la nation et du roi.

b. L'État et l'Église

L'abolition de la dîme (4 août 1789), puis la transformation des biens du clergé en **biens nationaux** (2 novembre 1789) imposent de réorganiser l'Église catholique. Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé est adoptée : les prêtres et les évêques sont désormais élus par les fidèles et payés par l'État, auquel ils doivent allégeance. Face au refus du pape, le clergé se divise entre les « jureurs », qui acceptent cette loi, et les « réfractaires » qui la rejettent. Les protestants et les juifs accèdent à la citoyenneté.

c. Construire l'espace national

L'Ancien Régime se caractérisait par une très grande diversité, chaque province ayant ses coutumes, ses privilèges, ses poids et mesures. L'Assemblée constituante doit repenser et unifier la France. En février 1790, le territoire est divisé en 83 départements, qui deviennent la base de l'administration et de la justice. Le 21 septembre 1790, le drapeau tricolore remplace le drapeau blanc. La Constituante

décide d'adopter un système de mesures unifié (8 mai 1790) [**doc. 4**] et de diffuser la langue française aux dépens des langues régionales et des **patois**.

Cours 2 p. 20 : De la monarchie constitutionnelle à la République (1791-1793)

A p. 20 : Concilier monarchie et révolution

a. La fuite du roi

Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Louis XVI et sa famille fuient Paris en direction de la frontière orientale de la France. Le roi espère rejoindre l'armée des émigrés pour ensuite rétablir son pouvoir. Mais il est arrêté à Varennes et ramené à Paris. Les révolutionnaires le considèrent désormais comme un traître. Les députés refusent pourtant de voter la déchéance du roi, réclamée par des manifestants parisiens violemment réprimés par la Garde nationale (massacre du Champ-de-Mars, 17 juillet 1791).

b. De nouvelles institutions

Le 3 septembre 1791, l'Assemblée nationale adopte une Constitution instaurant une **monarchie constitutionnelle** [doc. 1]. Louis XVI n'est plus « roi de France », mais « roi des Français ». Il nomme les ministres avec lesquels il partage le pouvoir exécutif. Il ne peut dissoudre l'Assemblée législative, mais peut opposer un veto à ses décisions. Les députés adoptent un **suffrage censitaire** qui ne donne le droit de vote qu'à 15 % de la population. Mais les journaux et les clubs permettent de s'initier aux débats politiques.

c. La France en guerre

Les souverains européens craignent la contagion révolutionnaire et accueillent les **émigrés**. En avril 1792, les députés français déclarent la guerre à l'Autriche, patrie

de la reine Marie-Antoinette, soupçonnée de vouloir restaurer la monarchie absolue. En juillet, les troupes autrichiennes et prussiennes envahissent la France. Le 10 août, les sans-culottes prennent d'assaut le palais des Tuileries. La famille royale est incarcérée à la prison du Temple.

B p. 21 : La difficile mise en place de la République

a. La République proclamée

L'Assemblée législative organise l'élection, au suffrage universel masculin, d'une Convention chargée de rédiger une nouvelle Constitution. Du 2 au 5 septembre 1792, les sans-culottes massacrent dans les prisons parisiennes 1 400 personnes suspectées d'activités contre-révolutionnaires. Le 11 juillet 1792, l'Assemblée proclame « la patrie en danger » et fait appel à une armée de volontaires, qui battent les Prussiens à Valmy le 20 septembre. Réunie pour la première fois le 21 septembre 1792, la Convention abolit la monarchie et instaure la république.

b. La Convention divisée

Le procès du roi révèle les divisions au sein de la Convention. Louis XVI est finalement guillotiné le 21 janvier 1793. Les Girondins, qui veulent terminer la révolution, s'opposent aux Montagnards, proches des revendications égalitaires des sans-culottes. Entre les deux, les députés de la Plaine font office d'arbitres [**doc. 2**]. La mort du roi ravive l'ardeur de la coalition menée par la Prusse et l'Autriche rejoints par le Royaume-Uni. La Convention décrète en février 1793 la **levée en masse** de 300 000 hommes.

c. La guerre civile

Refusant la **déchristianisation** et la **conscription**, des paysans vendéens se soulèvent contre la Convention. À Paris, sous la pression des sans-culottes, les députés votent le 2 juin 1793 l'arrestation de 29 députés girondins et de deux ministres accusés de trahison. Ce coup de force provoque une forte réaction : une

insurrection fédéraliste éclate dans plusieurs départements du Sud et de l'Ouest, notamment à Lyon et Marseille.

Cours 3 p. 22 : De la Terreur au Directoire : une république instable (1793-1799)

A p. 22 : La République montagnarde (1793-1794)

a. Le « gouvernement révolutionnaire » et la Terreur

En juin 1793, les Montagnards adoptent une nouvelle Déclaration des droits de l'homme, reconnaissant le droit au travail, à l'instruction et à l'assistance, et une Constitution démocratique. Mais celle-ci est vite suspendue, face aux menaces intérieures et extérieures, au profit d'un « gouvernement révolutionnaire » temporaire, organisé le 4 décembre 1793 [**doc. 1**]. Le pouvoir est concentré dans les mains du **Comité de salut public**, dirigé par Robespierre.

Celui-ci instaure la **Terreur**, c'est-à-dire une répression massive contre les « ennemis de la Liberté » : environ 500 000 personnes sont arrêtées et 20 000 sont exécutées. La répression contre l'insurrection vendéenne fait plus de 100 000 victimes, dans le but de sauvegarder la Révolution.

b. Un projet de régénération

Les Montagnards veulent « régénérer » la France, créer une société nouvelle, fondée sur les valeurs révolutionnaires. Le tutoiement, symbole de fraternité, devient obligatoire. L'esclavage est aboli dans les colonies le 4 février 1794. Le calendrier chrétien est remplacé par un calendrier révolutionnaire (octobre 1793), les noms de lieux liés au catholicisme sont modifiés. Ce mouvement de **déchristianisation** pousse parfois les sans-culottes à s'en prendre aux églises. Robespierre organise la « fête de l'Être suprême », qui célèbre une religion civique, sans clergé.

B p. 23 : La République conservatrice (1794-1799)

a. La Convention thermidorienne et le Directoire

La dictature de Robespierre permet à la République de triompher de ses ennemis extérieurs et intérieurs. Mais elle sert aussi à éliminer ses rivaux, comme le montre l'exécution de Danton et de ses partisans en avril 1794. Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), des députés modérés font arrêter Robespierre et ses proches, guillotiner sans jugement le lendemain. La Terreur est alors abolie, et les suspects emprisonnés sont libérés.

En 1795, les **thermidoriens** adoptent une nouvelle Constitution qui rétablit le suffrage censitaire et confie l'exécutif à un Directoire de cinq membres élus par les deux chambres [**doc. 2**]. Ce régime, appelé « le Directoire », conserve les acquis de la Révolution, mais profite surtout aux classes aisées. Il est contesté à gauche par les héritiers de Robespierre et à droite par les royalistes.

b. La montée en force de l'armée

Pour se maintenir au pouvoir, le Directoire s'appuie de plus en plus sur l'armée, renforcée par la **conscription** (loi Jourdan en 1798). En septembre 1797, il organise le coup d'État de fructidor pour écarter les royalistes du pouvoir.

À l'extérieur, les succès militaires permettent la création de « **Républiques sœurs** » en Italie [**doc. 3**]. Cette militarisation croissante du régime aboutit finalement au coup d'État du 18 Brumaire (9 novembre 1799). Bonaparte, rendu célèbre par ses victoires militaires en Égypte et en Italie, prend le pouvoir et met fin à la période révolutionnaire.

Explorer 1 p. 28 : Comment la Déclaration des droits de l'homme rompt-elle avec l'Ancien Régime ?

p. 28 :

Des principes universels

Afin de rompre avec ce qu'ils désignent comme l'« Ancien Régime », les députés de l'Assemblée constituante rédigent une déclaration des droits à portée universelle. Elle est adoptée le 26 août 1789 et constitue le préambule de la future constitution. Elle s'inspire des déclarations des droits anglaise et américaine et de la philosophie des Lumières. Ce texte a servi de modèle à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Des symboles au service des idées

L'imagerie populaire favorise la diffusion et la compréhension de ces nouveaux principes. Des éditeurs, comme Jean-Baptiste Letourmy (1747-1800) à Orléans, se spécialisent dans la vente d'images révolutionnaires. Différents symboles viennent ainsi illustrer et éclairer la Déclaration des droits de l'homme.

Explorer 2 p. 30 : Comment les femmes participent-elles à la Révolution française ?

p. 29 :

Des actrices de la Révolution

Les femmes jouent un rôle actif au début de la Révolution, dans les clubs et les manifestations. Les 5 et 6 octobre 1789, 6 000 Parisiennes, encadrées par des hommes, vont à Versailles protester contre le prix du pain et elles obligent le roi à s'installer à Paris. Des clubs féminins sont créés, mais aussi des clubs mixtes comme le club des Amis de la loi, fondé par Théroigne de Méricourt en 1790. Olympe de Gouges publie en 1791 la *Déclaration des droits de la femme*. Manon Roland joue un rôle politique important aux côtés de son mari, l'un des chefs de la gauche girondine.

Des avancées limitées

Pourtant la Révolution ne modifie pas en profondeur le rôle de la femme. Le divorce par consentement mutuel est autorisé en 1792, l'égalité entre héritières et héritiers est établie en 1793. Mais les femmes n'obtiennent ni le droit de vote, ni le droit de porter les armes. En 1793, la Convention interdit les clubs féminins. Olympe de Gouges et Manon Roland sont guillotonnées en novembre 1793, lors de la répression contre les Girondins.

Doc 2 p. 30 : Manon Roland

Arrêtée en juin 1793 pour son engagement girondin, Manon Roland écrit ses Mémoires en prison. Elle y décrit son rôle auprès de son mari, Jean-Marie Roland, ministre de l'Intérieur du 10 août 1792 au 23 janvier 1793.

Il [*le mari de M^{me} Roland*] devint ministre : je ne me mêlai point de l'administration ; mais s'agissait-il d'une circulaire, d'une instruction, d'un écrit public et important, nous en conférions suivant la confiance dont nous avons l'usage, et, pénétrée de ses idées, nourrie des miennes, je prenais la plume que j'avais plus que lui le temps de conduire. Ayant tous deux les mêmes principes et un même esprit, nous finissions par nous accorder sur le mode, et mon mari n'avait rien à perdre en passant par mes mains. Roland sans moi n'eût pas été moins bon administrateur ; son activité, son savoir sont bien à lui, comme sa probité ; avec moi, il a produit plus de sensation, parce que je mettais dans ses écrits ce mélange de force et de douceur, d'autorité de la raison et de charmes du sentiment qui n'appartiennent peut-être qu'à une femme sensible douée d'une tête saine.

Manon Roland, *Mémoires*, rédigé en prison en 1793, publié en 1901.

Doc 4 p. 31 : Théroigne de Méricourt

Citoyennes, armons-nous ; nous en avons le droit par la nature et même par la loi ; montrons aux hommes que nous ne leur sommes inférieures ni en vertu ni en courage ; montrons à l'Europe que les Françaises connaissent leurs droits, et sont à la hauteur des Lumières du XVIII^e siècle. [...] Françaises, je vous le répète encore, élevons-nous à la hauteur de nos destinées ; brisons nos fers ; il est temps enfin que les femmes sortent de leur honteuse nullité, où l'ignorance, l'orgueil et l'injustice des hommes les tiennent asservies depuis si longtemps. [...] Nous aussi, nous voulons mériter une couronne civique, et briguer l'honneur de mourir pour une liberté qui nous est peut-être plus chère qu'à eux, puisque les efforts du despotisme s'appesantissaient encore plus durement sur nos têtes que sur les leurs. Oui, généreuses citoyennes, vous toutes qui m'entendez, armons-nous, allons nous exercer, deux ou trois fois par semaine, aux Champs-Élysées, ou au champ de la Fédération, [...] nous nous réunirons ensuite pour nous concerter sur les moyens d'organiser un bataillon.

Théroigne de Méricourt, *Discours prononcé à la société fraternelle des*

Minimes, 25 mars 1792.

Explorer 3 p. 32 : Que signifie la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 ?

p. 32 :

Célébrer l'unité

Commandant de la Garde nationale, La Fayette organise la fête de la Fédération le 14 juillet 1790, pour célébrer le premier anniversaire de la prise de la Bastille, considérée comme l'événement fondateur de la Révolution. La **fédération** symbolise l'unité de la France : les fédérés, des gardes nationaux venus de tout le pays, se retrouvent à Paris sur le Champ-de-Mars.

Une cérémonie révolutionnaire

Après le défilé des fédérés et une messe, La Fayette prête serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Tous les députés, puis la famille royale prêtent ensuite serment. La fête de la Fédération est également célébrée hors de Paris dans de nombreuses communes, autour d'un **autel de la patrie**.

Doc 2 p. 32 : La fête de la Fédération à Coulommiers

Une plate-forme fut construite ; au-dessus fut élevé l'autel de la patrie surmonté d'un arc de triomphe en verdure. M. Berthereau, prêtre et régent du collège⁽¹⁾, monta à l'autel, célébra une messe basse et prononça le discours suivant : « Cette fête nationale, chers concitoyens, est l'anniversaire de la conquête de notre liberté. Le plus beau jour de la France !... Jour en un mot qui devrait être la fête du genre humain ! Que tous les peuples de la terre se livrent à des transports d'allégresse ! Qu'ils écoutent les législateurs français, ils apprendront à connaître que la Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. [...] Tous les Français sont donc libres aujourd'hui, puisque la liberté est le libre exercice de ses droits ! » M. le Maire, la main droite sur l'autel, a dit : « Déjà mes concitoyens, 25 millions de Français ont les mains levées vers le ciel... Puisse ce jour fortuné anéantir les funestes divisions et ne faire de tous les Français qu'un peuple de frères ! Jurons : de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

Extrait du procès-verbal officiel de la fête de la Fédération de la ville de Coulommiers, 14 juillet 1790. Archives départementales de Seine-et-Marne.

(1) Régent : professeur dans l'enseignement secondaire.

Explorer 4 p. 33 : Pourquoi Louis XVI a-t-il été exécuté le 21 janvier 1793 ?

p. 33 :

La trahison du roi

Après la prise des Tuileries le 10 août 1792, Louis XVI, désormais « Louis Capet », est emprisonné au Temple. Le 20 novembre, on découvre aux Tuileries une correspondance secrète avec l'empereur d'Autriche, preuve de sa trahison. Le 10 décembre, un rapport sur ses « crimes » est présenté à la Convention.

Le procès du roi

Le lendemain, le procès commence devant la Convention. Des débats passionnés opposent les Girondins, qui souhaitent sauver sa vie, aux Montagnards, partisans de son exécution. Le 17 janvier 1793, sur 721 députés présents, 361 votent pour la mort sans condition, 26 pour la mort avec discussion sur un éventuel sursis, 334 contre la mort. Louis XVI est guillotiné le 21 janvier 1793.

Doc 1 p. 33 : « Louis doit mourir »

Robespierre demande l'exécution immédiate du roi, mais la Convention décide d'organiser un procès.

Louis n'est point un accusé. Vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. [...] Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. [...] Je prononce à regret cette fatale vérité... mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive.

Maximilien Robespierre, *Discours à la Convention*, 3 décembre 1792.

Explorer 5 p. 34 : Pourquoi la basilique de Saint-Denis est-elle la cible des révolutionnaires en 1793 ?

p. 34 :

La déchristianisation à Saint-Denis

En 1793, les députés montagnards et les sans-culottes lancent une offensive de déchristianisation. Les objets du culte sont saisis pour des raisons idéologiques (détruire la « superstition ») et économiques (récupérer les métaux précieux pour financer la guerre). La basilique de Saint-Denis, où sont enterrés les rois de France, est directement visée. Les tombeaux sont ouverts et les corps des rois jetés dans des fosses communes.

La protection du patrimoine

Mais la rupture avec l'Ancien Régime ne doit pas se traduire par le « **vandalisme** », selon l'abbé Grégoire, évêque jureur et député à la Convention. Dès 1790, une commission des monuments est créée pour veiller à la protection des biens nationaux (châteaux ou églises). L'un de ses membres les plus actifs, Alexandre Lenoir, s'efforce de protéger les vestiges du Moyen Âge. À Paris, le palais du Louvre devient le Museum central des arts en 1793 et ouvre au public.

Doc 1 p. 34 : Pour que les saints soient utiles à la patrie

Le 12 novembre 1793, le trésor de Saint-Denis (composé d'objets liturgiques et d'objets liés au sacre comme l'épée de Charlemagne) est conduit par un cortège d'habitants jusqu'à la Convention.

Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées qui existaient à Franciade⁽¹⁾, mais comme il se trouve des objets désignés par la Commission des monuments comme précieux pour les arts, nous en avons rempli six charriots. Vous indiquerez un dépôt provisoire où la Commission des monuments puisse en faire le triage. Il ne reste à Franciade qu'un autel d'or que nous n'avons pu transporter à cause du précieux du travail. Nous vous prions de donner ordre à la Commission des monuments de nous en débarrasser sans délai pour que le faste catholique n'offusque plus nos yeux républicains. Ô vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toutes espèces, montrez-vous enfin patriotes ; levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la Monnaie : et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettiez pour une autre !

***Discours d'un orateur membre de la députation de Franciade devant la
Convention, 12 novembre 1793.***

(1) La ville de Saint-Denis est rebaptisée Franciade de 1793 à 1800.

Doc 4 p. 35 : Les tombeaux royaux

La Convention adopte le 1^{er} août 1793 un décret ordonnant la destruction des tombeaux royaux dans la basilique de Saint-Denis.

Pour célébrer la journée du 10 août, qui a abattu le trône, il fallait, dans son anniversaire, détruire les mausolées fastueux qui sont à Saint-Denis. Dans la monarchie, les tombeaux mêmes avaient appris à flatter les rois ; l'orgueil et le faste royal ne pouvaient s'adoucir sur ce théâtre de la mort, et les porte-sceptre qui ont fait tant de maux à la France et à l'humanité semblent encore, même dans la tombe, s'enorgueillir d'une grandeur évanouie. La main puissante de la République doit effacer impitoyablement ces épitaphes superbes et démolir ces mausolées qui rappelleraient des rois l'effrayant souvenir.

Rapport de Barère, membre du Comité de salut public, à la Convention,

1^{er} août 1793.

Explorer 6 p. 36 : Pourquoi l'esclavage est-il aboli en France

le 4 février 1794 ?

p. 36 :

Un système esclavagiste et ségrégationniste

En 1789, les colonies françaises les plus riches sont les « îles sous le Vent » (Guadeloupe, Martinique, Sainte-Lucie) et Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti), premier producteur mondial de sucre et de café. Les plantations sont cultivées par les esclaves déportés d'Afrique. Les « libres de couleur » (noirs et métis de condition libre) sont soumis à une ségrégation qui les prive des mêmes droits que les colons blancs.

Une abolition laborieuse

Depuis 1788, la Société des amis des noirs demande l'abolition immédiate de la traite et l'abolition progressive de l'esclavage. Formant un groupe de pression puissant, les colons empêchent l'application outre-mer de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Mais la révolte des esclaves de Saint-Domingue change la donne. Arrivés à Saint-Domingue en 1793, les commissaires (envoyés de la République) Sonthonax et Polverel abolissent l'esclavage, notamment pour obtenir le soutien des révoltés noirs contre les Anglais, alliés aux colons. Le 4 février 1794, la Convention confirme ces décisions en abolissant l'esclavage dans toutes les colonies.

Doc 1 p. 36 : La population des Antilles françaises en 1788-1789

	Esclaves	Blancs	Libres de couleur	Total
Saint-Domingue	405 584	27 717	21 808	455 109
Guadeloupe	89 823	13 969	3 125	106 917
Martinique	81 130	10 635	5 235	97 000
Sainte-Lucie	17 221	2 159	1 588	20 968

Source : Frédéric Régent, *La France et ses esclaves*, Grasset, 2007.

Doc 2 p. 36 : La parole des esclaves révoltés

Cette lettre est signée des chefs des esclaves révoltés à Saint-Domingue, Biassou et Jean-François. Elle est publiée le 9 février 1793 dans le journal Le Créole patriote à Paris. Les fautes d'orthographe ont été ici corrigées.

Depuis longtemps, nous avons été les victimes de votre cupidité et de votre avarice, sous vos coups de fouet barbare, nous vous accumulions les trésors dont vous jouissiez dans cette colonie, l'espèce humaine souffrait de voir avec quelle barbarie vous traitiez ces hommes comme vous, oui des hommes et sur qui vous n'avez d'autre droit que celui du plus fort et du plus barbare ; de nous vous en faisiez un trafic, vous vendiez des hommes pour des chevaux [...].

Nous sommes noirs, il est vrai, mais dites-nous, Messieurs, vous qui êtes si judicieux, quelle est cette loi qui dit que l'homme noir doit appartenir et être une propriété à l'homme blanc [...] ? Oui, Messieurs, nous sommes nés libres comme vous, [...] placés sur la terre comme vous, étant tous enfants d'un même père créé sur une même image, nous sommes donc vos égaux en droit naturel, et si la nature se plaît à diversifier les couleurs dans l'espèce humaine, il n'est pas un crime d'être noir, ni un avantage d'être blanc.

Lettre originale des chefs des nègres révoltés, à l'assemblée générale, aux commissaires nationaux, et aux citoyens de la patrie française de Saint-Domingue, du mois de juillet 1792.

Doc 4 p. 37 : L'initiative des commissaires

La Convention nationale a été formée pour se prononcer sur les mesures qu'elle croirait devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. Elle n'a donc pas excédé ses pouvoirs quand elle a aboli la royauté, qu'elle a érigé la France en république fondée sur la liberté et l'égalité et qu'elle a ordonné que cette république serait une et indivisible pour toutes les parties qui composaient l'empire français. Nous n'avons donc pas excédé les nôtres lorsque nous avons appliqué à la colonie française de Saint-Domingue le principe de la liberté et de l'égalité [...].

J'ai ordonné et ordonne ce qui suit pour être exécuté dans les provinces de l'Ouest et du Sud :

Article Premier – La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera traduite en langue créole ; le texte français et la traduction seront imprimés, publiés et affichés partout où besoin sera.

Art. 2 – Tous les Africains et Africaines, descendants et descendantes d'Africains existant actuellement à Saint-Domingue et dans les îles françaises sous le Vent ; ceux qui y naîtront à l'avenir, qui y seront amenés ou qui y aborderont, seront déclarés libres, égaux à tous les autres hommes ; ils jouiront de tous les droits de citoyens français et de tous les autres droits énoncés dans ladite Déclaration des droits de l'homme.

Étienne Polverel, décret publié le 31 octobre 1793.

Explorer 7 p. 38 : Pourquoi la période de mars 1793 à juillet 1794 est-elle appelée « la Terreur » ?

p. 38 :

Un régime d'exception

Pour défendre la République, Robespierre et les Montagnards organisent en 1793 un « gouvernement révolutionnaire provisoire », avec le Comité de salut public et le Comité de surveillance générale. Ce dernier supervise les comités de surveillance, créés le 21 mars 1793 dans toutes les communes. Ils sont chargés de dénoncer les suspects et de donner des certificats de civisme aux bons citoyens.

Une justice expéditive

Le Tribunal révolutionnaire, créé le 10 mars 1793 à Paris, voit ses pouvoirs renforcés par la loi de Prairial (10 juin 1794). L'accusé, privé de défenseur, découvre ce qui lui est reproché à l'audience. Une seule peine est prononcée : la mort. À Paris, 2 734 personnes sont condamnées entre 3 avril 1793 et juillet 1794. Dans les autres départements, 178 tribunaux criminels ont condamné à mort environ 17 000 personnes.

Doc 1 p. 38 : La loi des suspects (17 septembre 1793)

Art. 1. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté [...]. 5° ceux des **ci-devant** nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution [...].

Art. 3. Les comités de surveillance établis d'après le décret du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés par les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution. [...]

Art. 9. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale de la Convention nationale l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation et les papiers qu'ils auront saisis sur elles comme gens suspects.

Art. 10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les

prévenus de délits à l'égard desquels il sera déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux.

Décret voté par la Convention le 17 septembre 1793.

Doc 3 p. 39 : La loi du 22 prairial an II (17 juin 1794)

Cette loi d'exception est adoptée par la Convention nationale à la demande du Comité de salut public.

Art. 12. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public ; la formalité de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue ; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

Art. 13. S'il existait des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire. [...]

Art. 16. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

Explorer 8 p. 40 : Qui sont les ennemis de la République en 1792-1794 ?

p. 40 :

La patrie en danger

Après l'entrée en guerre de l'Autriche et de la Prusse contre la France, l'Assemblée déclare la patrie en danger le 11 juillet 1792. Elle fait appel à des gardes nationaux et autres volontaires de différentes villes de France. Ils participent à la fois aux combats extérieurs et aux événements de la Révolution comme la prise des Tuileries le 10 août 1792. Ils combattent aussi les ennemis de l'intérieur comme les royalistes (Vendéens ou **Chouans**).

La naissance du service militaire

Dès février 1793, la Convention instaure la levée en masse. Chaque département fournit des soldats parmi les hommes de 18 à 30 ans, soit par désignation, soit par tirage au sort. En 1798, la loi Jourdan crée la conscription : les hommes de 20 à 25 ans sont inscrits sur des listes et partent à l'armée en cas de besoin.

Doc 2 p. 40 : Le témoignage d'un soldat breton, Jean Conan (1765-1834)

Témoignage rare d'un simple soldat, ce texte est écrit par Jean Conan en vers et en breton. Dans cet extrait, il rentre à Guingamp, après avoir combattu les troupes autrichiennes, et loge chez l'habitant.

Pour se reconnaître, à la campagne, comme en ville, les Chouans avaient sorti leurs chemises de leurs pantalons. Tel était et tel est toujours le signal qui leur permet de se distinguer des Citoyens. En regardant par une fenêtre, je les vis passer dans les rues. C'était une troupe tout à fait hétéroclite ; leurs chemises pendaient devant leurs pantalons. Je n'en pouvais plus tant j'avais envie de tirer sur eux. Mais le propriétaire de la maison et son épouse me priaient humblement de ne pas les attaquer afin qu'on n'enfonçât pas leurs portes et qu'ils ne soient massacrés avec leurs jeunes enfants.

Mon fusil était bien chargé de deux cartouches. C'est alors que je vis passer quatre Chouans. Je leur tirai dessus par une fenêtre et j'en abattis un, raide-mort sur le pavé ! J'arrachai le fusil des mains de mon camarade et lui donnai le mien en lui disant de bien le recharger. Mais quand je voulus tirer, les autres Chouans s'en étaient allés, abandonnant leur compagnon à son dernier sommeil sur le pavé. Mon bourgeois et son épouse commencèrent à me réprimander. Mais je les empoignai par le col et commençai à les secouer leur disant qu'ils étaient des aristocrates. Et que, dès qu'il ferait jour, je les dénoncerais. [...] À la fin des trois mois, le général me convoqua à Guingamp comme d'habitude, car on voulait constituer une colonne mobile. [...] La colonne mobile se composait de cent trente hommes. On nous donna lecture des instructions du commandant selon lesquelles la colonne devait faire

mouvement dès qu'elle serait constituée et s'employer à chercher les Chouans partout dans les campagnes.

Jean Conan, *Les aventures du citoyen Jean Conan (1765-1834) de Guingamp*, éditions Skol Vreizh, Morlaix, 1990, traduit du breton.

Explorer 9 p. 42 : Pourquoi la République intervient-elle en Italie ?

p. 42 :

L'Italie et la Révolution française

En 1789, l'Italie est dominée par le pape (États de l'Église), les Bourbons (royaume des Deux-Siciles), la maison de Savoie (royaume de Sardaigne-Piémont) et les Habsbourg d'Autriche, qui possèdent la Lombardie et protègent le grand-duché de Toscane. La Révolution française n'est bien accueillie que par une minorité de militants, comme le Toscan Filippo Buonarroti (1761-1837), qui s'installe en Corse en 1789 et obtient la citoyenneté française en 1793.

L'intervention militaire de la France

En 1794, l'armée française intervient à Oneglia, un port piémontais servant de base aux Anglais. Buonarroti y est nommé commissaire de la République (avril 1794-mars 1795). Puis Napoléon Bonaparte lance la campagne d'Italie en 1796 : l'armée française envahit la péninsule et crée les « républiques sœurs », de Milan (en mai 1796) à Naples (en janvier 1799) (→ carte p. 23).

Doc 1 p. 42 : Libérateurs ou dominateurs ?

Supposons que cette révolution soit réussie, que les gouvernements monarchiques qui oppriment l'Italie soient détruits par le truchement des forces conjointes des habitants et des armées françaises et que les peuples se rassemblent pour se donner une organisation et des lois. [...]

Aux changements favorables qui seraient la conséquence d'une telle révolution, j'ajoute la destruction de la papauté à la suite de quoi toutes les énergies du fanatisme qui sont encore à l'œuvre en Europe perdraient leur centre de gravité ; et la religion catholique privée de l'ambition de ses principaux ministres serait rapidement réduite à la pure morale de Jésus. [...]

Néanmoins, Français, n'oubliez pas que l'Italie a déjà été votre tombeau⁽¹⁾, et qu'elle pourrait le devenir à nouveau si vous n'y entriez en amis des peuples dont vous devez être les libérateurs. Rappelons à nos armées ce mot sublime, qui naguère nous a attiré l'amour de l'univers : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières⁽²⁾ ! ». Que les Italiens puissent vraiment trouver en nous des alliés et non des dominateurs ou des conquérants. Ils ont également besoin qu'on tienne compte de leurs opinions religieuses, si nous ne voulons pas que la justesse de cette entreprise se transforme en erreur, son utilité en malheur et en faute. Ne permettons pas que l'indiscipline de l'armée, et surtout la cupidité barbare des administrateurs militaires qui dévaste le pays conquis en Italie, transforment l'amour des peuples en haine, et renforcent les chaînes que nous voulons briser.

**Lettre de Filippo Buonarroti au gouvernement du Directoire, février-mars 1796,
in Armando Saitta, *Filippo Buonarroti : contributo alla storia della sua vita e del
suo pensiero*, traduction de Philippe Gut, Rome, 1951.**

(1) Référence aux guerres d'Italie perdues par la France à la Renaissance.

(2) Utilisé par Pierre-Joseph Cambon, député à la Convention, ce slogan devient dès 1792 la règle de conduite des armées de la République à l'étranger : détruire l'ordre seigneurial et mettre en place la souveraineté nationale.

Explorer 10 p. 43 : Comment l'occupation française se traduit-elle en Italie en 1796 ?

p. 43 :

Un trésor artistique transféré en France

Les armées françaises entrées en Italie en 1796 s'emparent des œuvres d'art dans les villes comme Milan, Parme, Venise... Sélectionnées dans les musées, les galeries privées ou les églises, peintures et sculptures sont envoyées en France pour enrichir les collections publiques, notamment celle du Louvre.

Un patrimoine universel ou italien ?

Ces saisies patrimoniales sont organisées dans les traités conclus par la France avec les États vaincus. Elles sont justifiées par l'idée que la république française, terre de liberté, doit réunir et conserver les plus belles réalisations du génie humain. Mais elles sont dénoncées comme un pillage par certains intellectuels, quand ils peuvent s'exprimer. La défense du patrimoine culturel est ainsi un facteur d'affirmation d'une identité italienne.

S'évaluer p. 44

Doc 1 p. 45 : La Carmagnole

La Carmagnole est une chanson anonyme écrite à la fin de l'année 1792. Elle doit son nom à un gilet porté par les sans-culottes et provenant de la ville italienne de Carmagnola.

Madam' Veto avait promis (bis) / De faire égorger tout Paris (bis)

Mais son coup a manqué / Grâce à nos canonniers.

[Refrain]

Dansons la carmagnole / Vive le son, vive le son

Dansons la carmagnole / Vive le son du canon !

Monsieur Veto avais promis / D'être fidèle à son pays

Mais il y a manqué / Ne faisons plus d'quartier.

Amis restons toujours unis / Ne craignons pas nos ennemis

S'ils viennent nous attaquer / Nous les ferons sauter.

Refrain

Antoinette avait résolu / De nous faire tomber sur le cul

Mais son coup a manqué / Elle a le nez cassé.

Refrain

Son mari se croyant vainqueur / Connaissait peu notre valeur

Va, Louis, gros paour⁽¹⁾ / Du temple dans la tour.

Refrain

Les Suisses⁽²⁾ avaient promis / Qu'ils feraient feu sur nos amis

Mais comme ils ont sauté / Comme ils ont tous dansé !

Refrain

Quand Antoinette vit la tour / Elle voulut faire demi-tour

Elle avait mal au cœur / De se voir sans honneur.

Refrain

Oui, je suis sans-culotte, moi / En dépit des amis du roi

Vivent les Marseillois, / Les Bretons et nos lois !

Refrain

(1) Peureux.

(2) Les gardes suisses assurent la sécurité du roi.

L’histoire par les objets p. 46 : La cocarde tricolore. Un objet politique du quotidien

Un moyen d’afficher son soutien à la Révolution

La cocarde est initialement un nœud de rubans porté par les soldats. À partir de juillet 1789, des cocardes tricolores sont arborées par les gardes nationaux, puis par toutes les personnes qui veulent ainsi marquer leur adhésion à la Révolution. En laine, en soie ou en coton, la cocarde est vendue dans les rues et se porte généralement au chapeau ou au bonnet. À partir du 11 juillet 1792, les hommes sont obligés de porter une cocarde tricolore, sous peine d’emprisonnement.

Le port de la cocarde : un enjeu de citoyenneté pour les femmes

En 1793, certaines révolutionnaires demandent à l’Assemblée d’étendre cette obligation aux femmes. Cependant, les « dames de la halle » sont opposées à ce projet : elles affirment que la cocarde doit être réservée aux hommes. Elles affrontent physiquement les femmes révolutionnaires partisans du port de la cocarde : ces rixes sont appelées « la guerre des cocardes » (du 13 au 21 septembre 1793). Le décret du 21 septembre 1793 contraint finalement les femmes à arborer, comme les hommes, une cocarde tricolore.

Les atteintes à la cocarde : une forme d’opposition politique

Insulter la cocarde est une forme d’opposition aux autorités révolutionnaires. Certains l’arrachent à leurs adversaires politiques, la brûlent ou crachent dessus, autant de gestes considérés comme sacrilèges. À partir de 1795, beaucoup la cachent sous des rubans ou derrière la coiffe. D’autres encore portent une cocarde blanche pour

exprimer leurs opinions royalistes. La cocarde disparaît progressivement de l'espace public à la fin de la Révolution.